

2024-11-28-13 : Alter Energies – Rapport sur les actions réalisées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Estelle BASTARD, Liliane LANDEAU, Mireille POILANE, Dominique FOUIN, Isabelle CHARRAUD, Patrice TROISPOILS, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Alain BOURRIER, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Frédérique LEHON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Christian MASSEROT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Maryline LEZE

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage: 02 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-11-28-13-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n°2023-03-02-05 portant sur l'augmentation du capital social de la SAEML Alter Energies ;

VU la délibération n°2024-09-26-08 portant sur l'approbation du pacte d'actionnaires de la SAEML Alter Energies ;

VU le rapport sur les actions réalisées suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Energies en date du 11 septembre 2024 ;

VU l'axe du projet de territoire : « Renouveler la gouvernance du territoire et mettre en place une gouvernance responsable » ;

VU l'engagement de la labellisation dit « Mettre en œuvre une gouvernance responsable ».

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a notifié en date du 21 août 2023 un rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Alter Energies », pour les exercices 2018 et suivants.

Ce dernier s'accompagnait de quatre recommandations :

- Recommandation n°1 : Préciser les fonctions que la SAEML entend confier au Directeur Général Délégué en tant que Directeur Technique pour 5% de son temps.
- Recommandation n°2 : Produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et prises de participations.
- Recommandation n°3 : Renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions.
- Recommandation n°4 : Présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des encours et à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-113-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de dépôt : 02/12/2024

CONSIDERANT que pour répondre aux termes de l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières, Alter Energies devait établir un rapport sur les actions qu'elle a entrepris à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Energies a pris acte par une délibération en date du 11 septembre 2024 des actions à réaliser consécutivement au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la vérification et au contrôle des comptes mais également de la gestion de la SAEML Alter Energies pour les exercices 2018 et suivants ;

CONSIDERANT que conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, ce rapport doit être également présenté à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital d'Alter Energies ;

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport sur les actions réalisées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML Alter Energies pour les exercices 2018 et suivants ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment, à la notifier à la société Alter Energies.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 novembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Maryline Lézé

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-11283-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception en préfecture : 02/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.